**Commune de HAUT-BOCAGE**

**Séance du Conseil Municipal du Lundi 08 avril 2024**

**COMPTE-RENDU**

L’an deux mil vingt-quatre, le 08 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en la salle socio-culturelle de Givarlais sous la présidence de M. LAPRUGNE Jean-Michel, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 25 mars 2024

**Présents :** Jonathan CANCRE, Isabelle DECOUERE, Michel DESCLOUX, Yves GAUDIN, Thierry DE LAMARLIERE, Caroline JEAN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Cyril LARIVAUD, Véronique MASSERET, Sylvie THEVENIN, Guy TRIBOULET

**Absent(e)(s) avec pouvoir** : Arnaud PAULUS (pouvoir à Cyril LARIVAUD), Virginie THEBAUD (pouvoir à Thierry DE LAMARLIERE)

**Absent (e)(s) excusés** : Nathalie CHAUVET

**Absents :** Gaëlle BOUDRON, Marien MICHAUD, Ludovic MULLER

**Secrétaire de séance :** Jonathan CANCRE

**ORDRE DU JOUR** :

Lecture par M. le Maire du compte rendu de Conseil Municipal du 12 février 2024 qui est adopté à l’unanimité.

**20240408021 – Vote des taux des taxes communales pour 2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu’il faut voter les taux des taxes locales. Il propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité que les taux des taxes communales pour 2024 seront les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 31.37

- Taxe foncière (non bâti) : 29.15

- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires : 23.17

Pour un produit d’imposition attendu de 440 300 euros.

**20240408022 – Vote des subventions aux Associations pour 2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter diverses subventions à des associations ou des organismes.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, d’accorder, les subventions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| ACCA de Givarlais | 150 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers d’Hérisson | 150 € |
| Amicale des Donneurs de Sang d’Estivareilles | 150 € |
| Amicale des Donneurs de Sang d’Hérisson | 150 € |
| Association Sauvegarde et restauration église Maillet | 150 € |
| Club de l’amitié de Louroux-Hodement | 300 € |
| Coopérative scolaire Louroux-Hodement | 150 € |
| Coopérative scolaire du R.P.I (Givarlais et Maillet) | 600 € |
| Foyer rural de Givarlais | 500 € |
| Foyer rural de Maillet | 600 € |
| La Fanny Mailletoise | 300 € |
| Raid-Cord | 500 € |
| Société de chasse de Maillet | 150 € et 120 € (pour entretien des chemins) |
| Troc Louroux | 500 € |
| **Total** | **4470 €** |

**20240408023 – Vote du budget annexe « assainissement » 2024**

Monsieur Thierry DE-LAMARLIERE, Président de la Commission des finances présente le budget primitif 2024 pour l’assainissement aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire soumet au vote des Conseillers, le budget primitif assainissement 2024. Il se retire de la salle.

Le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, le Budget primitif assainissement pour l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses : 9 771.71 €

Recettes : 9 771.71 €

Fonctionnement

Dépenses : 15 721.34 €

Recettes : 15 721.34 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 9 771.71 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 9 771.71 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 15 721.34 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 15 721.34 € (dont 0,00 de RAR)

**20240408024 – Vote du budget primitif 2024 – Budget Commune**

Monsieur Thierry DE-LAMARLIERE, Président de la Commission des finances présente le budget primitif 2024 de la Commune de Haut-Bocage aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire soumet au vote des Conseillers, le budget primitif 2024. Il se retire de la salle.

Le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, le Budget Primitif de la Commune de Haut-Bocage pour l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses : 931 222.64 €

Recettes : 1 379 943.25 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 394 720.12 €

Recettes : 1 394 720.12 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 240 112.63 € (dont 1 308 889.99 € de RAR)

Recettes : 2 240 112.63 € (dont 860 169.38 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 394 720.12 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 394 720.12 € (dont 0,00 de RAR)

**20240408025 –Plan de financement avec le SDE 03 (remplacement du coffret forain sur la place du Monument aux Morts - Commune déléguée de Maillet)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour le remplacementdu coffret forain sur la place du Monument aux Morts pour la Commune déléguée de Maillet.

Le cout s'élève à :

5 240 € soit 2 620 € (participation du SDE 03) et 2 620 € (participation communale)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, décide du remplacement du coffret forain et prend acte de la participation communale d’un montant de 2 620 **€** et accepte qu’elle soit ajoutée à la prochaine cotisation à payer au SDE 03, imputée sur le compte 6554 « Dotation de compensation de charges transférées »

**20240408026 : Prime pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents de la FPT : ANNULE ET REMPLACE**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents,

L’autorité territoriale propose à l’assemblée délibérante d’instaurer la prime de pouvoir d’achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000044416551&idArticle=LEGIARTI000044420587&dateTexte=&categorieLien=cid) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

* avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d’intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d’intérêt public au 30 juin 2023 ;

* avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l’article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l’article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime exceptionnelle du pouvoir d’achat sont calculés selon la quotité de travail sur la période du 1er juillet 2022 à juin 2023.

Après délibération, à l’unanimité, le conseil municipal décide d’octroyer aux agents de la collectivité concernée, les montants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Barème rémunération de la prime exceptionnelle | Plafonds décidés par le conseil municipal |
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 800€ |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 500€ |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 700€ |

Une proratisation du plafond est calculée en cas d’exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territorialeemploie et rémunère l’agent au 30 juin 2023

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l’agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l’agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l’agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d’achat fera l’objet d’un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L’attribution de la prime de pouvoir d’achat sera déterminée par l’autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d’arrêté individuel.

La prime de pouvoir d’achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l’agent, sauf la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d’instaurer la prime pouvoir d’achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- d’autoriser l’autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle.

- de prévoir les crédits correspondants au budget.

**La délibération 20240408027 concernant la demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux à l’église de Givarlais** sera rattachée au compte-rendu du prochain conseil municipal.

Les Conseillers Municipaux ayant donné leur accord afin que M. le Maire demande cette subvention.

**20240408028 –Possibilités d’avancement de grades pour certains agents**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des agents sont éligibles à un avancement de grade.

Les avancements concernent des adjoints techniques, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre d’agents concernés | Grade actuel | Avancement possible |
| 2 | Adjoint technique Principal 2e classe | Adjoint Technique Principal 1ere classe |
| 1 | Adjoint Technique | Adjoint Technique 2e classe |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, décide des avancements de grades proposés par Monsieur le Maire.

Le nécessaire va être fait auprès du Centre de Gestion de l’Allier.

Le tableau des effectifs sera mis à jour lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Questions diverses**

La question est posée s’il ne faudrait pas changer d’avocate pour le dossier des loyers impayés pour le bar-restaurant « Le Délicatessen » et le logement. La situation n’avance pas depuis novembre 2023. Il sera demandé à Groupama et à l’AMF des conseils à ce sujet.

Yves GAUDIN, Maire délégué de Maillet explique aux Conseillers municipaux les prochains travaux pour l’église de Maillet dont la démolition de la voute actuelle qui serait remplacée soit en lattis et plâtre ou en lambris. Avec la charpente, la maçonnerie et la toiture, les travaux devraient se terminer début 2025.

Monsieur le Maire et les Maires délégués ont été reçu par M. le Sous-Préfet au sujet des demandes de subvention DETR pour l’église de Givarlais et la cantine de maillet. Afin de pouvoir déposer un dossier de subvention DETR pour la cantine de Maillet en 2025, il faudra que les travaux pour l’église de Givarlais soient terminés et payés courant janvier 2025. Un RDV sera demandé à la nouvelle DASEN pour lui présenter le projet de rénovation et extension de la cantine de Maillet.

En ce qui concerne la fresque sur le pignon de la grange vers la salle polyvalente pour indiquer le tiers lieu, Anthony AUFAUVRE ayant cessé son activité d’artiste-peintre, contact sera pris avec

le propriétaire du Street Art City à Lurcy Lévis afin de voir si des artistes en résidence seraient intéressés pour réaliser la fresque.

Mme la Préfète viendra visiter la commune de HAUT-BOCAGE, le lundi 22 avril au matin. Il lui sera fait part des difficultés rencontrées par la commune nouvelle en termes de dispositif de subvention.

Une journée portes ouvertes du Tiers-lieu « Hubertine AUCLERT » aura lieu le samedi 04 mai 2024 de 10h à 18h. Différentes activités mises en place par le Foyer rural de Maillet qui a la gestion du Tiers-lieu seront présentées au public.

La traditionnelle foire aux moutons à Louroux-Hodement aura lieu le lundi 13 mai 2024 devant la mairie. Vente aux enchères des meilleurs agneaux à 11h avec remise des prix à 11h30 suivi des discours à 12h. Le repas se déroulera sur la place.

Thierry DE LAMARLIERE fait appel à toutes les bonnes volontés pour aider à préparer le repas.

Fin du conseil municipal à 22h45